

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 12 octobre 2023, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Échiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Iréna BARDINET, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND, Julie MÉNARD, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU, Armand ROQUIER et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Valérie MARSAULT (Pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU) et Sandrine PASSEBON (Pouvoir donné à Garance PATARIN-CHAPENOIRE).

Absents : Mathieu BÉRARD, Jean-Louis CANTET, Gilbert NASARRE et Mathieu POUGNAND.

Secrétaire de séance : Daniel FONTENEAU

OBJET : Avis du Conseil Municipal sur l'Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur les communes de Niort, Sciecq, Échiré, Saint-Gelais, Chauray

Le Maire précise que :

Le conseil municipal est sollicité par le conseil Départemental des Deux-Sèvres, afin de donner son avis sur l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur les communes de Niort, Sciecq, Échiré, Saint-Gelais, Chauray.

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 septembre au 21 octobre 2022, relative à ce projet d'aménagement foncier, portant sur le mode d'aménagement foncier, le périmètre et les prescriptions particulières, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) réunie le 28 février 2023 sans quorum puis le 25 avril 2023, a émis un avis favorable quant à la poursuite d'une opération d'aménagement foncier sur un périmètre de 1758 ha.

Le dossier qui contient le complément après enquête publique, le schéma directeur ainsi que le plan du périmètre, est consultable en mairie.


Conformément aux dispositions de l'article L 121-14 et R 121-21-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Conseil Municipal d'Échiré est invité à donner son avis sur ce projet et son financement.

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'émettre un avis favorable au projet d'aménagement présenté.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.




Le Maire,
Thierry DEVAUTOUR

Fait et délibéré le 20 octobre 2023

Le secrétaire de séance,
Daniel FONTENEAU



Certifié exécutoire.
Reçu en Préfecture le : 25 OCT. 2023
Notifié ou publié le : 25 OCT. 2023